

• (5.20 p.m.)

LA BUCCANEER INDUSTRIES LIMITED

La Chambre passe à l'examen du bill S-16, concernant la Buccaneer Industries Ltd., dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. J. A. Jerome (au nom de M. Major) propose que le bill S-16, concernant la Buccaneer Industries Ltd., dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. Peters: Un de mes amis vient de me faire remarquer...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Sauf erreur, il n'y a pas de débat à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome (au nom de M. Major) propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Un député de mes amis vient juste de noter que, compte tenu de tout ce que nous disons à leur sujet, il n'était pas sans ironie que nous défendions ce genre de compagnies. Mais ce que nous disons de telle compagnie est également valable pour telle autre; le même genre de situation est né et les mêmes inconvénients se sont manifestés.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Dois-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 5 h 25.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

**ORDRES INSCRITS AU NOM
DU GOUVERNEMENT**

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

**MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES
DISPOSITIONS**

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill S-9, visant à modifier la loi sur les compagnies de prêt, dont le comité permanent des finances, du

commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Gray (au nom du ministre des Finances) propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce bill ressemble à bien des égards au bill S-8 qui a été adopté cet après-midi. Somme toute, nombre de ces sociétés exercent leur activité de pair, donc les dispositions seraient les mêmes. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit à l'égard de l'autre mesure. Nous, de l'opposition, ne voyons aucun inconvénient aux changements qu'on propose d'apporter à la loi qui prévoit essentiellement une autre méthode pour constituer ces sociétés en corporations ainsi que certaines modifications aux chartes existantes. Le bill renferme aussi une foule de détails destinés à simplifier la gestion de la compagnie et, mettons, des changements nécessaires à des articles sans grande importance pour ce qui est de l'application des questions de principe.

Les pouvoirs d'investissement sont en quelque sorte élargis pour permettre aux sociétés de placer des fonds dans certaines valeurs à caractère externe, dans lesquelles le gouvernement du Canada a, bien entendu, un intérêt.

Par exemple, il est intéressé dans les obligations et actions garanties par une corporation municipale au Canada, par la Banque de développement interaméricaine, par la Banque de développement asiatique ou encore par le gouvernement du pays, voire le gouvernement de la province, où la société exerce ses activités. Tout cela, bien entendu, est simple et sans problème.

• (8.10 p.m.)

Il y a d'autres dispositions concernant certains cas particuliers à la province de Québec. Nous avons fait les remarques qui s'imposaient à l'étape de la deuxième lecture et devant le comité, et nous demandons maintenant à la Chambre d'approuver les changements à cette loi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à dire sur ce bill si ce n'est que j'aimerais rattacher certaines de mes remarques à celles que j'ai déjà présentées à l'occasion d'un bill antérieur. D'une façon générale, les Canadiens éprouvent depuis un certain temps de vives inquiétudes au sujet des compagnies de prêts au Canada et des taux d'intérêt qu'elles exigent, dont l'emprunteur ignore presque toujours le montant.